



RÈGLEMENT RAID DES 100 BALISES

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 Le Raid Multisports est une discipline sportive composée d'au moins 3 sports de nature enchaînés ou a minima, deux activités linéaires et un atelier en terrain naturel varié, le tout non motorisé, réalisés par équipe.

Le Raid des 100 balises est un Raid Orientation aux points : chaque équipe (2 équipiers) doit poinçonner ensemble un maximum de balises pendant le temps imparti (8 heures ou 4 heures suivant la version de l'épreuve choisie). Le classement se fera en fonction du nombre de points en comptant la moins bonne puce de l'équipe. En cas d'égalité, l'équipe ayant mis le moins de temps sera placée devant au classement.

Le Raid des 100 balises est organisé par le Comité départemental de Triathlon de l'Aveyron.

La manifestation se déroulera le dimanche 7 juillet à Pont-de-Salars dans le département de l'Aveyron (12).

1.2 L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, conformément à la législation en vigueur, pour la durée de l'épreuve.

Cette assurance ne couvre en aucun cas le rapatriement de concurrents malades ou blessés. Il ne s'agit pas non plus d'une assurance individuelle accident au profit des concurrents.

Les licenciés F.F.Triathlon bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

1.3 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits de(s) éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du raid.

1.4 Si le jour de la course, le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables ou que l'accès au site est interdit, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

1.6 Toutes affaires perdues endommagées ou volées, quelle qu'en soit la raison ne seront pas remboursées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

INSCRIPTIONS :

2.1 **Le Raid des 100 balises** est une compétition par équipe de 2 équipiers :

Les équipes peuvent être mixtes et les équipiers appartenir à différentes catégories d'âge.

Les seules contraintes sont liées aux catégories d'âge :

- version 4 heures : à partir de 12 ans
- version 8 heures : à partir de 18 ans

2.2 Pour participer à cette épreuve, les concurrents doivent présenter une licence FFTRI ou un certificat médical indiquant soit la pratique du raid multisport en compétition, le vtt en compétition ou la course à pied en compétition

Le certificat médical devra avoir moins d'1 an le jour de la compétition

2.3 Les inscriptions seront closes le 28/06.

2.4 Le nombre d'équipes pouvant concourir est limité à 300 : 200 sur le raid 8h et 100 sur le 4h

2.5 Le Pass Compétition est obligatoire pour toute personne non titulaire d'une licence FFTRI Compétition, qui souhaiterait participer à une manifestation sportive affiliée à la FFTRI.

Pour la prise d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité), lorsque le demandeur est majeur, il devra prendre connaissance du "Formulaire Info Santé" et attester de la bonne compréhension des informations délivrées.

Lorsque le demandeur est mineur, l'obtention de la licence ou la prise d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité) sont subordonnées à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de la licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de moins de 6 mois.

Pour les mineurs et les majeurs, pour les disciplines énumérées par décret qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical complémentaire datant de moins d'un an.

RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

2.7 L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel en dehors des zones gérées par l'organisation.

2.8 Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel et s'engagent à adapter leur déplacement en conséquence.

2.9 Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement et les consignes spécifiques du directeur de course.

ARTICLE 3 : DROITS D'INSCRIPTIONS

3.1 Les droits d'inscriptions sont de **50 euros** par équipe, hors frais de dossier de la plateforme et location d'une puce électronique (3E/puce, une puce par équipe 128 tps pour le 8h, 50 tps pour le 4h)

3.2 L'inscription comprend :

- Le droit de participer à l'épreuve
- Les cartes
- Le repas d'arrivée + boisson
- Les fournitures diverses (chasubles, dossards, etc..)

3.3 L'inscription des équipes se fait sur le site de la FFTRI
<https://inscriptions-teve.fr/raid-des-100-balises-2024>

ARTICLE 4 : CLASSEMENT

3.1 L'équipe qui réalise le meilleur temps est déclarée vainqueur. Ce temps correspond au chronométrage pour effectuer l'ensemble des trois boucles du parcours, augmenté des éventuelles pénalités appliquées (pénalités en cas de poste manquant ou pénalités appliquées par la direction d'épreuve en cas de non-respect des règles)

3.2 Toute réclamation concernant la course devra être faite par écrit et transmise au P.C course dans les 15 minutes suivant l'affichage des résultats.

ARTICLE 5 : PARCOURS

4.1 Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait par tout moyen annoncé préalablement dans la feuille de route, à l'exclusion de tout engin motorisé ou assistance électrique.

4.2 Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués sur la feuille de route.

4.3 Chaque boucle composant le parcours doit être effectuée par les 2 équipiers en course qui doivent toujours rester ensemble. Le parcours comporte un certain nombre de postes à pointer : sur chacun des postes les 2 équipiers en course doivent être ensemble. Des contrôles pourront être mis en place. En cas de manquement, l'équipe sera pénalisée

4.4 Tout contrôle de passage « obligatoire » non validé entraînera la pénalisation de l'équipe.

4.5 L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé (barrière horaire), ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisations temporaires...) ou par décision de l'organisation.

4.6 Les concurrents ne doivent pas emprunter certains axes goudronnés non sécurisés ou routes interdites, sous peine de disqualification immédiate. Les routes interdites seront indiquées sur les cartes et/ou par les commissaires sur place. Le passage dans les zones hachurées en rouge sur les cartes est interdit et entraînera également la disqualification de l'équipe.

4.7 L'organisation ou le médecin de la course se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou de fatigue trop importante.

4.8 Les épreuves sont en autonomie totale, sans aide extérieure.

ARTICLE 6 : LES CONCURRENTS

5.1 Seules les équipes complètes sont autorisées à prendre le départ. Tout abandon d'un équipier en cours d'épreuve entraîne l'abandon de l'équipe. Toute équipe ayant abandonné ou étant hors course devra prévenir obligatoirement le PC Course le plus rapidement possible.

5.2 Chaque équipe doit désigner un capitaine qui sera le seul interlocuteur avec l'organisation. Il doit donner un nom à son équipe, il est le destinataire des documents de course.

5.3 Toute équipe qui n'aura pas présenté son matériel obligatoire ne sera pas autorisée à prendre le départ. Chaque équipe devra obligatoirement porter le matériel fourni par l'organisation (dossards, ou chasubles visibles, puces SI, ...).

5.4 Toute équipe qui sera en retard ne sera pas autorisée à prendre le départ, sauf autorisation exceptionnelle de la direction de course.

5.5 Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'évènement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris internet).

5.6 La présence de toutes les équipes et de tous les équipiers au briefing et à la cérémonie de clôture est obligatoire

ARTICLE 7 : CHRONOMÉTRAGE

6.1 Le chronométrage sera effectué par un système de doigt électronique. Chaque équipe sera équipée au minimum d'un doigt pour SI-Card.

Le doigt doit être porté par les équipiers en course en course. Lors du pointage d'un poste, les deux équipiers doivent être ensemble sur le poste (comme déjà indiqué, ils doivent à portée de voix sans crier et à vue)

6.2 Seul le comité de course est habilité à donner le départ. Les éventuelles bonifications et pénalités attribuées pendant la course seront comptabilisées par l'équipe du chronométrage.

6.3 Les doigts sont fournis par l'organisation, leur location est comprise dans les frais d'inscription.

6.4 L'équipe qui a perdu un doigt électronique ne sera pas classée

6.5 Tout doigt électronique loué perdu, cassé ou non rendu devra être remboursé à l'organisation à hauteur de 60 euros par doigt pour SI-Card 10 ou 75€ pour une SIAC.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE PASSAGE / PÉNALITÉS

8.1 Le parcours peut comporter des balises obligatoires et des balises optionnelles

8.2 Toute balise non poinçonnée par l'équipe entraînera une pénalité précisée sur la carte et/ou le road book pour l'équipe.

8.3 Non respect des règles de course ou de l'environnement : pénalités déterminées par la direction de course.

ARTICLE 9 : CAUSES DE MISE HORS CLASSEMENT ET DISQUALIFICATION

9.1 Ces listes ne sont pas limitatives.

9.2 Disqualification :

- Toute équipe dans une zone interdite précisée sur la carte
- Non-respect des consignes données par les commissaires.
- Assistance extérieure non-autorisée.
- Utilisation de moyens de déplacement non autorisés.
- Utilisation du GPS ou tout autre moyen d'aide à la navigation hormis la boussole.
- Changement d'équipier pendant l'épreuve.
- Manquement d'un matériel obligatoire lors d'un contrôle inopiné pendant la course
- Non-respect des règles de sécurité indiquées dans la feuille de route et lors du briefing.
- Non-respect des consignes de propreté du parcours, des lieux d'accueil, etc...
- Attitude anti sportive (bagarres, insultes, blocage d'une équipe, sabotage, vol, ...)
- Toute transgression du présent règlement.

9.3 Mise hors classement en cas d'abandon d'un équipier en course

ARTICLE 10 : ANNULATIONS / REMBOURSEMENTS

10.1 En cas de forfait d'une équipe celle-ci doit avertir l'organisation : **15/06**

Après cette date, aucun remboursement pour annulation ne sera accepté quel que soit le motif invoqué.

10.2 Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti auparavant l'organisation, et quelle que soit la raison, ne pourront prétendre à aucun report ni remboursement.

ARTICLE 11 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

11.1 Équipement obligatoire par équipe sera précisé dans un document annexe sur le site internet et dans une lettre d'information envoyée en amont de l'épreuve.

11.2 Sans le matériel obligatoire, les équipes ne seront pas autorisées à prendre le départ

ARTICLE 12 : DOPAGE

12.1 L'Organisation s'inscrit dans une lutte pleine et entière contre le dopage. À tout moment un contrôle antidopage peut avoir lieu, les modalités seront donc tacitement acceptées par les participants. En cas de contrôle positif, le ou les participant(s) en cause ainsi que leur équipe seront déclassés et exclus du Raid. L'Agence Française de Lutte contre le Dopage AFLD et la fédération prendront alors les mesures en conséquence pour notifier au concurrent, l'exclusion des compétitions.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

13.1 L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du présent règlement, ainsi que des divers documents et annexes, tous assimilés au règlement de l'épreuve, et en avoir accepté les termes sans réserve.